

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION :

24/09/2019

DATE DU CONSEIL :

30/09/2019

DATE D’AFFICHAGE :

04/09/2019

L’an deux mille dix-neuf, le 30 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2019, s’est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Conseillers en exercice : 35
Délibérations n°80/2019 à n°84/2019

Présents : 26

Votant 32

Délibérations n°85/2019

Présents : 26

Votant 28

Délibérations n°86/2019 à n°91/2019

Présents : 26

Votant 32

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme RANNO, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme DOHERTY,

Absent(es) ou excusé(es) : M. DUCHAUSSOY, Mme RICHARD, M. ROUSSEL,

Absent(es) représenté(es) : M. VASSEUR (représenté par Mme PRIEST GODET), Mme PONNAVOY (représentée par MME PAQUIS-CONNAN), Mme CHALIFOUR (représentée par Mme ARAMIS DRIEF), Mme GAMA (représentée par M. BOUCHART), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), M. OLIVIERI (représenté par M. DEPECKER),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

Délibération 80/2019
Ouvertures et suppressions de crédits – Décision Modificative n° 1 – Budget Principal Ville – Exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2019,

VU l’avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l’exercice 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO),

DÉCIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Communal – Exercice 2019 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 13	1311	Subventions d'investissement - Etat		11 790 €
Chapitre 13	1318	Subventions d'investissement - Autres		15 000 €
Chapitre 16	1641	Emprunts en euros	36 667 €	
Chapitre 20	2031	Frais d'études	-96 070 €	
Chapitre 21	21538	Installations	48 000 €	
Chapitre 21	2188	Autres immobilisations corporelles	30 340 €	
Chapitre 23	238	Avances versées sur commandes	7 853 €	
Total mouvements réels			26 790 €	26 790 €
Total Section d'Investissement			26 790 €	26 790 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	60612	Energie - Electricité	50 992 €	
Chapitre 66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 527 €	
Chapitre 67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 434 €	
Chapitre 67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	13 387 €	
Chapitre 70	70323	Redevance d'occupation du domaine public		1 200 €
Chapitre 70	7083	Locations diverses		20 000 €
Chapitre 71	70848	Autres produits		7 750 €
Chapitre 74	74718	Participations - autres		-1 200 €
Chapitre 77	7718	Produits exceptionnels		47 590 €
Total mouvements réels			75 340 €	75 340 €
Total Section de Fonctionnement			75 340 €	75 340 €

Délibération 81/2019

Répartition du produit des concessions funéraires – Exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

VU l'Instruction NOR n°BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions de cimetières,

VU la délibération n°136/00 du 19 décembre 2000, fixant la répartition du produit des concessions à 2/3 pour la ville et 1/3 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT les difficultés multiples engendrées par ce mécanisme de reversement et afin d'en simplifier la gestion,

CONSIDÉRANT que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

CONSIDÉRANT les montants perçus par le CCAS au titre des exercices 2016 à 2018,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO),

ABROGE, à compter du 1er janvier 2020, la délibération n°136/00 du 19 décembre 2000 portant répartition des produits des concessions de cimetière entre le budget communal et le budget du CCAS,

DÉCIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1er janvier 2020,

DIT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) percevra en compensation une subvention équivalente à la moyenne des trois derniers exercices clos sur l'exercice 2020, soit la somme de 4 457 € (quatre mille quatre cent cinquante-sept euros).

Délibération 82/2019

Modification du tableau des emplois permanents : création de postes pour avancement de grade et suppression des postes vacants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 16 septembre 2019,

VU l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer les postes nécessaires pour permettre les nominations à l'avancement de grade des agents au titre de l'année 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de supprimer les postes laissés vacants suite aux avancements de grade, mobilités et départs,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2019 en créant et en supprimant les postes suivants :

CREATION DE POSTES	
Grade	Date d'effet
1 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	01/12/2019
5 Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	01/12/2019
1 Rédacteur principal de 1ère classe	01/12/2019
1 Rédacteur principal de 2ème classe	01/12/2019
4 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	01/12/2019
2 Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	01/12/2019
1 Animateur principal de 2ème classe	01/12/2019
1 Brigadier-chef principal	01/12/2019

SUPPRESSION DE POSTES		
	Grade	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE		
1	Adjoint administratif territorial	01/12/2019
2	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	01/12/2019
FILIERE ANIMATION		
2	Adjoint territorial d'animation	01/12/2019
1	Animateur	01/12/2019
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
3	Gardien brigadier de police municipale	01/12/2019

Délibération 83/2019
Modification du tableau des effectifs : Création de 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives, afin de permettre le recrutement d'un éducateur sportif,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2019 en créant 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Délibération 84/2019
Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux Établissements Publics de Coopération

Intercommunale et les articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomérations,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération de « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée-Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la délibération n°23/2017 du 20 mars 2017 approuvant la convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (CA PVM),

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que les dépenses engagées par la Commune sur les voiries d'intérêt communautaire ne sont plus facturées au titre de la convention précitée,

CONSIDÉRANT que les dépenses d'entretien et l'immobilisation de biens au profit de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne s'élèvent, pour l'année 2018, à 53 153,70 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster par voie d'avenant les montants prévus à la convention pour permettre à la Commune d'être remboursée du montant exact de ses dépenses,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération 85/2019

Indemnité de retrait du SIRESCO – Saisine des préfets pour arrêter la répartition des biens

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

VU la délibération n°7/2012 du 23 janvier 2012 relative à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération n°120/2012 du 22 octobre 2012 portant signature de la convention de partenariat entre la Ville de Roissy-en-Brie et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération n°02/2018 du 28 janvier 2018 portant demande de principe pour le retrait de la ville du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération n°49/2018 du 28 mai 2018 portant approbation des conditions financières de retrait de la Commune,

VU la délibération n°124/2018 du 17 décembre 2018 portant approbation d'un projet de convention de retrait de la Commune,

VU l'arrêté interpréfectoral 2018/3039 du 23 novembre 2018 portant retrait de la Commune de Roissy-en-Brie du SIRESCO,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et personnel en date du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le SIRESCO est revenu en décembre 2018 sur les éléments de négociations dégagés en janvier 2018, arrêtés par écrit en mars 2018 et approuvés par la délibération susvisée de mai 2018,

CONSIDÉRANT que le SIRESCO est fermé à toute négociation,

CONSIDÉRANT que les préfets peuvent être saisis pour arbitrer un désaccord financier entre un EPCI et une Commune en fixant, conformément à la loi, la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette entre la Commune et l'EPCI,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, (NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO),

ABROGE les délibérations n°02/2018 du 28 janvier 2018, n°49/2018 du 28 mai 2018 et n°124/2018 du 17 décembre 2018 en ce qu'elles comportent des engagements financiers de la Commune dans le cadre des négociations intervenues avec le SIRESCO au sujet du retrait de la Commune.

PREND ACTE de l'échec des négociations avec le SIRESCO et décide de s'en remettre à l'arbitrage des préfets compétents.

SAISIT les préfets de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de l'Oise afin qu'ils fixent, conformément à la loi, la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette entre la Commune et le SIRESCO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout courrier, à prendre toute décision et à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cet arbitrage.

Délibération 86/2019

Convention pour la fourniture d'un service de restauration pour le personnel communal entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action sociale

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

VU l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

VU la délibération du conseil municipal n°48/2011 du 27 juin 2011 portant révision du quotient familial,

VU la délibération du conseil municipal n°53/2018 du 28 mai 2018 portant mise à disposition de moyens techniques et remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie (C.C.A.S.),

VU la décision n°84/2019 en date du 20 mai 2019 portant révision des tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial,

VU l'avis de la commission municipale « Finances, Administration générale et Personnel » du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux, la Commune et le CCAS proposent un service de restauration à leurs personnels dans les locaux du relais des sources,

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années maintenant, la fourniture des repas au personnel de la Commune est assurée par le CCAS. Ce service qui s'apparente à une prestation de service s'inscrit dans le schéma d'une mutualisation de service entre les deux parties afin de rationaliser les moyens humains, financiers et matériels,

CONSIDÉRANT que dans le prolongement du travail déjà entrepris sur ce volet, il convient de formaliser le cadre de ce partenariat par le biais d'une convention définissant les conditions de la prestation de service assurée par le CCAS pour le compte de la Commune et ses modalités financières,

CONSIDÉRANT que la Commune est chargée du calcul du quotient familial de ses agents et, dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la Ville et le CCAS, du quotient familial des agents du CCAS,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture d'un service de restauration au personnel communal.

PRÉCISE que le coût unitaire de la prestation fournie par le CCAS et refacturée à la Ville au regard du nombre de repas commandé, correspond au prix d'achat d'un repas auprès de son prestataire de service conformément au marché de fourniture de repas en vigueur au jour de la fourniture.

PRÉCISE que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019. Elle se renouvelle ensuite tacitement par période d'un an et au maximum jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation.

PRÉCISE que la participation appliquée au personnel communal est proportionnelle à ses ressources et égale au tarif appliqué dans les restaurants scolaires, arrêté par délibération du conseil municipal et révisé par décision du Maire.

APPROUVE la mise à disposition gracieuse des moyens techniques du service de la régie centrale pour calculer, pour le compte du CCAS, le quotient familial des agents du CCAS fréquentant le service de restauration du personnel communal et modifie la délibération n°53/2018 du 28 mai 2018 en conséquence.

Délibération 87/2019
Présentation du rapport annuel 2018 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-39 et L. 5711-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 1996 autorisant la création du syndicat mixte de communication de l'Est Parisien (SYMVEP) et approuvant ses statuts,

VU les statuts du SYMVEP, modifiés par la délibération du SYMVEP n°02 15 07 en date du 11 février 2015,

VU la délibération n°32/2015 du conseil municipal de Roissy-en-Brie en date du 2 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts du SYMVEP,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 17 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le président du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

ENTENDU l'exposé relatif au rapport annuel du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel, ci-annexé, du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2018.

Délibération 88/2019
Modification du règlement intérieur de fonctionnement du multi-accueil « Le petit prince » et de la crèche familiale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique, articles R. 2324-25 à R. 2324-27

VU l'article L. 214-1 du code de l'Action Sociale et de la Famille

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles.

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'agrément délivré par le Conseil Départemental de seine-et Marne pour 20 places en accueil modulé sur le multi-accueil « Le petit prince » et 120 places en accueil modulé sur la crèche familiale,

VU la circulaire CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 modifiée relative à la prestation de service unique (PSU),

VU la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 relative au barème national des participations familiales,

VU la délibération n°409/96 du 11 juillet 1996 portant création de la crèche familiale,

VU la délibération n°106/97 du 23 juin 1997 portant création de la Halte-garderie / multi accueil « le Petit Prince »,

VU la délibération n°76/2018 du 2 juillet 2018 portant modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale,

VU la délibération n°56/2019 du 27 mai 2019 portant modification du règlement de fonctionnement du multi accueil / Halte-garderie,

VU les projets de règlement de fonctionnement modifiés du multi-accueil « le Petit Prince » et de la crèche familiale, ci-annexés,

VU la décision du Maire n°145/2019 du 4 septembre 2019 portant révision des taux de participation familiale applicables au sein de la Crèche Familiale et du multi-accueil "Le Petit Prince" et annulant la décision n°142/2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les règlements de fonctionnement du multi-accueil « le Petit Prince » et de la crèche familiale de Roissy-en-Brie afin, notamment, de mettre en conformité ces derniers avec la circulaire CNAF n° 2019-005 du 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications apportées aux règlements de fonctionnement du Multi Accueil « le Petit Prince » et de la crèche familiale, ci-annexés.

Délibération 89/2019

Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives – 2019

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2019

VU l'avis de la commission municipale « Jeunesse et Sports » en date du 18 septembre 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Dans le cadre de la « **COMPÉTITION ET PERFORMANCE** »,

- 1 050 euros à l'association "ASTR" ;
- 350 euros à l'association "ANS LES AQUARINES".

FIXE le montant total des subventions versées à 1 400 euros.

Délibération 90/2019

Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AK n°42 pour cession à la société S.E.I représentée par M. Le H

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'accord de la société S.E.I., représentée par Monsieur Le H sur la chose et sur le prix en date du 1^{er} juin 2018, confirmé par courrier du 26 août 2019,

VU le plan de situation et le plan cadastral ci-annexés,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 17 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la commune est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°42, d'une superficie de 325 m², située dans le Techniparc de la Vallée.

CONSIDÉRANT que la société S.E.I, représentée par M. Le H souhaite acquérir cette parcelle en vue de la réalisation d'un parking.

CONSIDÉRANT que cet espace vert, de faible dimension, ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune et qu'il peut être, par conséquent, désaffecté et déclassé en vue d'être cédé.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AK n°42, d'une superficie de 325m² en ce qu'elle n'est plus ouverte au public.

APPROUVE le déclassement de ladite parcelle.

Délibération 91/2019

Cession de la parcelle cadastrée section AK n°42 à la société S.E.I représentée par M. Le H.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 90/2019 du 30 septembre 2019 constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AK n°42.

VU l'avis des domaines en date du 24 mai 2018 et prorogé par courrier en date du 7 juin 2019,

VU l'accord de la société S.E.I., représentée par Monsieur Le H, sur la chose et sur le prix en date du 1^{er} juin 2018, confirmé par courrier du 26 août 2019,

VU le plan de situation et le plan cadastral ci-annexés,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 17 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la commune est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°42, d'une superficie de 325 m², située dans le Techniparc de la Vallée,

CONSIDÉRANT que la société S.E.I, représentée par M. Le H souhaite acquérir cette parcelle en vue de la réalisation d'un parking,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AK n°42 appartient au domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AK n°42 d'une superficie de de 325 m² au prix de dix mille euros (10000 €) net vendeur à la société S.E.I, représentée par M. Le H.

AUTORISE le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte inhérent à cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 30 septembre 2019
François BOUCHART



Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur affichage.

